

Délibération n° 2021/02-01
relative à la contribution financière des écoles d'ingénieurs au
fonctionnement de la Commission des Titres d'Ingénieur

- *Considérant la note d'orientation budgétaire 2015 présentée à l'assemblée plénière de la CTI des 13 et 14 janvier 2015 ,*
- *Considérant les échanges avec les écoles d'ingénieurs lors de l'assemblée générale de la CDEFI le 16 janvier 2015 ,*
- *Dans la continuité des délibérations n° 2015/03/01 du 10 mars 2015, n° 2018/03-01 du 13 mars 2018 et n° 2020/03-02 du 10 mars 2020 fixant le montant annuel des contributions des écoles au fonctionnement de la CTI,*

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Les établissements accrédités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé contribuent financièrement au fonctionnement général de la CTI.

La contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'ingénieurs diplômés déclaré par la direction des écoles dans les données certifiées de l'année qui précède l'appel à contributions.

En 2021, la contribution annuelle reste inchangée par rapport à l'année précédente et correspond à :

- 10 € par diplômé pour l'appel à contributions en 2021.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 16 février 2021.



Elisabeth CRÉPON
Présidente